



TERRITORIA
mutuelle

■ GROUPE APICIL

CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE

-

Centre de gestion de la Vienne



86
CENTRE DE
GESTION
de la fonction publique
territoriale de la Vienne

PRESENTATION TERRITORIA MUTUELLE

LES GARANTIES DE L'OFFRE PREVOYANCE

LES CONDITIONS D'ADHESIONS

**NOTRE ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN
PLACE DU CONTRAT**

**LA GESTION ET LE PILOTAGE DE VOTRE
CONTRAT**

PRESENTATION TERRITORIA MUTUELLE

VOS INTERLOCUTEURS

PILOTAGE ADHESION SUIVI

Mickaël BEGUSSAUD

Responsable développement

Tél : 05 49 26 65 65/ Port : 06 69 65 02 26
m-begussaud@territoria-mutuelle.fr

GESTION

Agnès HULEU-HODGES

Responsable gestion

Tél : 05 49 26 11 89
a-huleuhodges@territoria-mutuelle.fr

LES GARANTIES DE L'OFFRE PREVOYANCE



- Mise en conformité de votre collectivité vis-à-vis du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire
- Simplification de la gestion et du suivi des demandes d'indemnisations par
 - La mise à disposition un **portail de gestion dématérialisé**
 - La centralisation des dossiers auprès d'un assureur unique
- Donner accès à vos agents à tous les avantages d'un contrat collectif:
 - Un **taux de cotisation unique** pour tous les agents **sans notion d'âge**.
 - Adhésion possible **sans délai de stage ni questionnaire de santé dans les 6 premiers mois**
 - Une cotisation prélevée directement sur le salaire et évoluant en fonction de votre situation réelle.
 - La **garantie assistance** à domicile incluse.
 - Un **espace adhérent** en ligne

Garantie Incapacité «Maintien de salaire»

En cas de passage à demi-traitement à la suite d'une maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète le traitement net + bonification indiciaire nette + RI net à hauteur de **90 %** en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie

Garantie Invalidité PERMANENTE

En cas d'inaptitude d'un agent à toutes fonctions et d'impossibilité à exercer son activité, TERRITORIA Mutuelle complète, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, sa pension d'invalidité par une rente à hauteur de **90%** de son traitement net + nouvelle bonification indiciaire nette + RI net

Complément Garanties minimales obligatoires

Couverture supplémentaire de +10% du traitement net + nouvelle bonification indiciaire nette + régime indemnitaire net pour les périodes à demi-traitement

Complément de la garantie incapacité temporaire de travail : Maintien du régime indemnitaire

En cas de d'arrêt maladie classé en congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, TERRITORIA Mutuelle complète **90% du régime indemnitaire net** (RIN) de l'agent concerné **durant les périodes de plein traitement**

Garantie Perte de retraite

En cas d'invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite.
A partir de votre date de mise en retraite officielle, TERRITORIA Mutuelle vous versera un **capital correspondant à 50% du PMSS par année d'invalidité.**
(PMSS 2024 = 3864€)

Garantie Décès et IAD (Invalidité Absolue et Définitive)

En cas de décès de l'adhérent ou si l'adhérent se trouve en situation d'IAD ,
TERRITORIA Mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un **capital égal à 100%** du traitement indiciaire brut annuel, de la nouvelle bonification indiciaire Brute annuel et du régime indemnitaire Brut annuel.

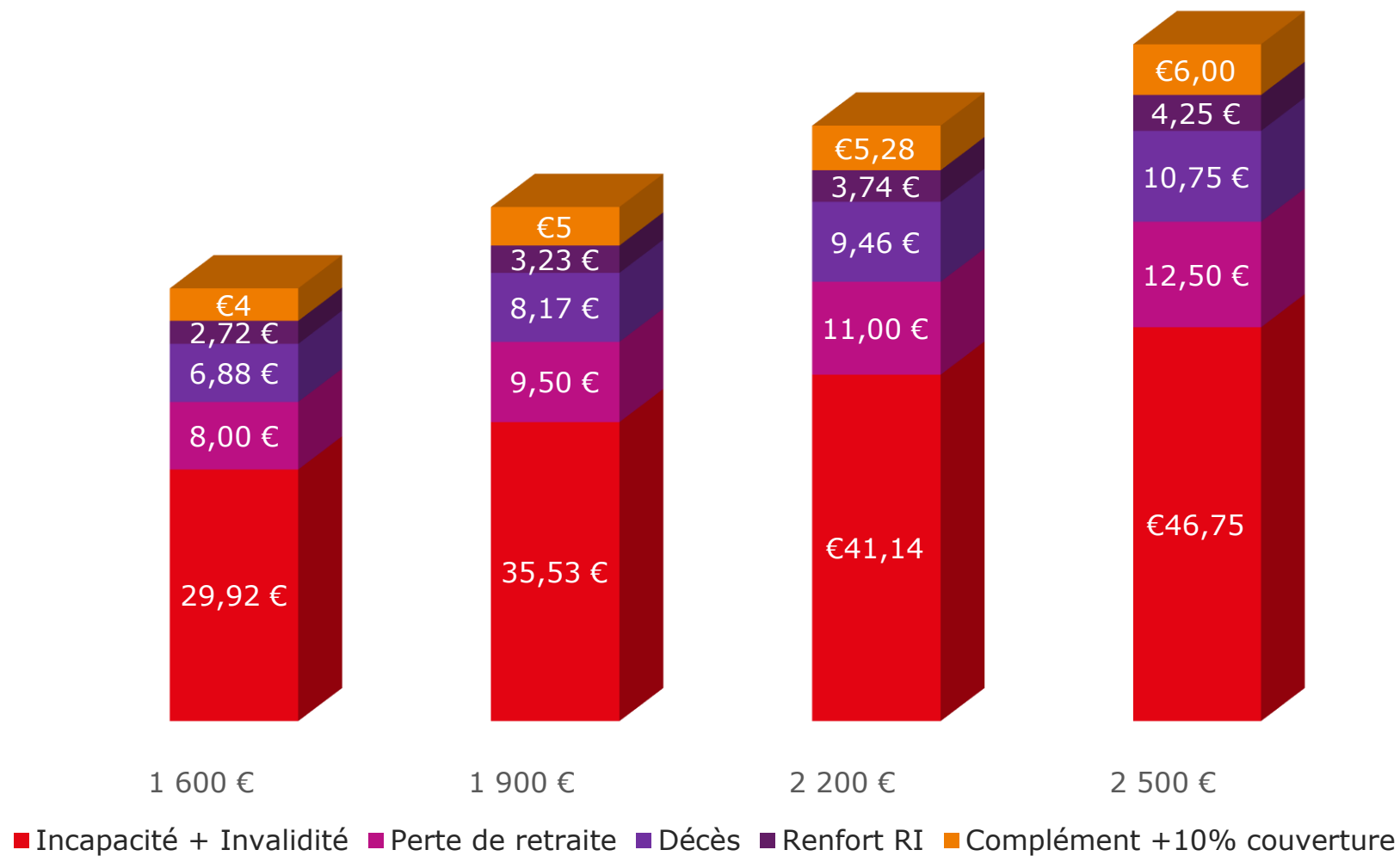
TABLEAU DES GARANTIES ET DES TAUX DE COTISATIONS

GARANTIES	TAUX DE COTISATION
GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES	
Garantie Incapacité – Couverture de 90% TIN + NBIN + RIN pour les périodes de demi-traitement en CMO, CLM, CGM et CLD	1,87% du TIB + NBIB + RIB
Garantie Invalidité – Couverture du TIN + NBIN + RIN en cas de retraite anticipé pour invalidité	
GARANTIES OPTIONNELLES	
Complément des garanties minimales obligatoires – +10% TIN + NBIN + RIN durant les périodes de demi-traitement	0,24% du TIB + NBIB + RIB
Complément de la garantie Incapacité– Couverture du régime indemnitaire de 90% durant les périodes de plein traitement en CLM, CGM et CLD.	0,17% du TIB + NBIB + RIB
Garantie Perte de Retraite – Capital de 50% du PMSS par année d'Invalidité	0,50% du TIB + NBIB + RIB
Garantie Décès – IAD – Capital de 100% du TIB + NBIB + RIB annuel	0,43% du TIB + NBIB + RIB

TIN : Traitement Indiciaire Net
NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette
RIN : Régime Indemnitaire Net

TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG
NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
RIB : Régime Indemnitaire Brute

SIMULATION DE COTISATIONS (Hors participation financière)



LES CONDITIONS D'ADHESIONS

CONDITIONS D'ADHESION

Pour les agents en activité à la date d'effet du contrat, soit au 1er janvier 2025

Adhésion possible pour l'ensemble des garanties :

- Dans les 6 premiers mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, sans délai ou formalités médicales
- Dans les 15 premiers mois pour les agents assurés sur un contrat individuel qu'ils n'ont pu résilier en 2025. L'adhésion à la convention devra se faire dans la continuité de la résiliation du précédent contrat.
- A compter du 1^{er} juillet 2025, l'adhésion reste possible avec l'application d'un délai de stage de 6 mois à compter de la date d'adhésion de l'agent

Pour les agents nouvellement recrutés ou les agents en congé parental ou disponibilité pour convenances personnelles à la date du 1^{er} janvier 2025

Adhésion possible pour l'ensemble des garanties :

- Dans les 6 premiers mois suivant le recrutement ou le retour dans la collectivité, sans délai ou formalités médicales
- Au-delà, application d'un délai de stage de 6 mois à compter de la date d'adhésion de l'agent

Pour les agents en arrêt de travail

Adhésion possible pour l'ensemble des garanties :

Dans les 6 mois suivant la date d'effet du contrat, soit jusqu'au 30 juin 2025

Pour les agents non assurés précédemment : après reprise effective de son activité pendant 30 jours continus attestée par son employeur.

Pour les agents précédemment assurés : adhésion possible au 1^{er} janvier 2025 si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées

Au-delà des 6 mois suivant la date d'effet du contrat, soit à compter du 1^{er} juillet 2025

L'adhésion est soumise à un **délai de stage de 6 mois** après reprise de l'activité pendant 30 jours continus attestée par son employeur.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique,

Adhésion possible pour l'ensemble des garanties :

- Dans les 6 mois suivant la date d'effet du contrat, soit jusqu'au 30 juin 2025

Les conséquences de la maladie en cours lors de la souscription ne seront pas prises en charge.

- Au-delà des 6 mois suivant la date d'effet du contrat, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025

Les conséquences de la maladie en cours lors de la souscription ne seront pas prises en charge.

L'adhésion est soumise à un **délai de stage de 6 mois.**

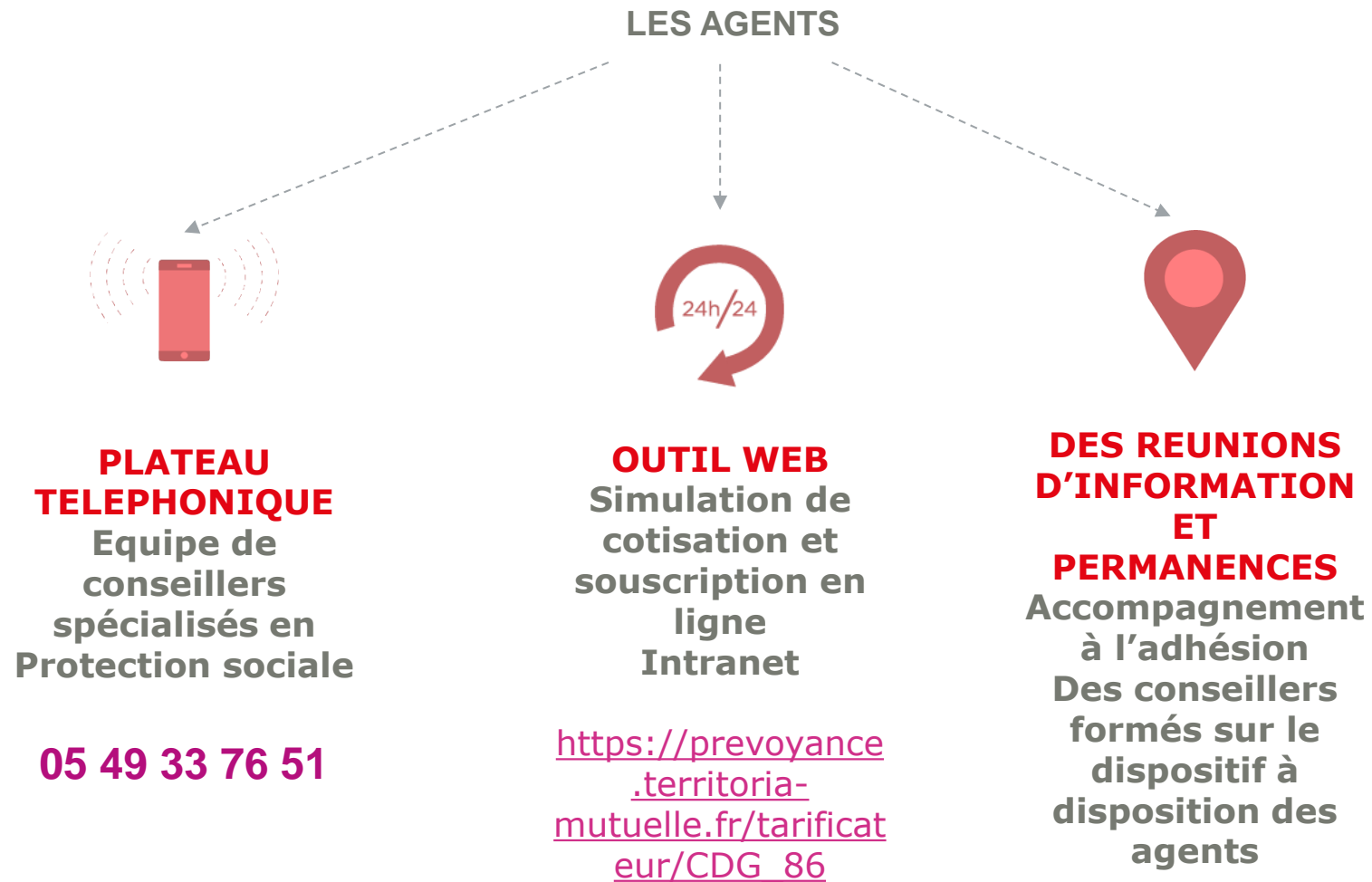
NOTRE ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU CONTRAT

Afin de valider la décision de votre collectivité concernant son rattachement à la convention de participation:

- Votre Centre de gestion vous a communiqué les éléments de la nouvelle convention accompagné d'un Bulletin d'Adhésion Employeur (BAE).
- Vous êtes invité à compléter et retourner le Bulletin d'Adhésion Employeur accompagné des délibérations sur le rattachement à la convention et sur la participation financière, à l'adresse indiquée sur le support.
- A réception de ce document, TERRITORIA Mutuelle lancera le paramétrage de votre contrat, l'intégration du fichier envoyé par la collectivité dans notre outil de gestion et la création des documents contractuels.

TERRITORIA Mutuelle se permettra de réaliser une relance auprès des collectivités n'ayant pas retourné le BAE après la période de délibération afin de confirmer le choix de rattachement.

LA COMMUNICATION AUPRES DE VOS AGENTS



En partenariat avec la collectivité, **TERRITORIA Mutuelle** met à votre disposition :

Un pack complet d'adhésion dématérialisé sera mis à disposition du service RH de la collectivité

- La plaquette explicative des garanties
- La notice d'information,
- Le bulletin d'adhésion,
- La clause de désignation des bénéficiaires (pour la garantie décès),
- Un courrier type de résiliation.

LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE EN LIGNE

Un outil WEB de tarification des garanties est disponible sur l'espace adhérent de chaque agent et peut être inséré sur votre intranet avec un lien vers un site dédié pour la souscription en ligne des garanties optionnelles



LE SAVIEZ - VOUS ?

Après 3 mois d'arrêt de travail, vous perdez 50% de votre salaire en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

[En savoir plus](#)

ADHEREZ EN 3 ETAPES
AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE



RENSEIGNEZ VOTRE SITUATION



SIMULEZ VOTRE COTISATION



FINALISEZ VOTRE ADHESION

C'est parti ! ➔

En signant, j'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans ce document et m'engage à en signaler toute modification. Je certifie avoir été sollicité par TERRITORIA MUTUELLE pour déterminer mes besoins et exigences en matière de couverture prévoyance complémentaire afin de recevoir un conseil adapté à ma situation et à mon budget. J'ai reçu le document d'information sur le produit d'assurance et pris connaissance de la notice d'information et des statuts disponibles sur territoria-mutuelle.fr ou à la demande au 05 49 33 76 51. La collecte et la conservation de vos données personnelles est effectuée par TERRITORIA MUTUELLE afin d'assurer la gestion administrative et commerciale de votre dossier, ainsi que pour répondre aux exigences réglementaires qui encadrent votre contrat. Celles-ci sont transmises aux partenaires de gestion afin de mettre en oeuvre l'ensemble de vos garanties. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en contactant notre délégué à la protection des données personnelles par mail à dpo@territoria-mutuelle.fr ou par courrier à TERRITORIA MUTUELLE - à l'attention du DPO.

Le tarificateur permet :

- De **réaliser un devis en ligne,**
- De **souscrire aux garanties optionnelles** de manière **dématérialisée**
- De **télécharger son bulletin d'adhésion** prérempli.

REUNIONS D'INFORMATION AUPRES DE VOS AGENTS

Afin de présenter les conditions de la convention de participation à vos agents, des réunions d'informations sont en cours d'organisation avec votre Centre de Gestion qui centralise le déploiement.

Les réunions se dérouleront, pour une grande majorité, dans les **Communautés de Communes** et directement dans les collectivités disposant d'un nombre d'agent important qui en font la demande.

Nous privilégions des présentations très didactiques permettant une approche et une appropriation par l'agent des enjeux de la souscription à la prévoyance complémentaire.

Durée: prévoir **1h30**

Projection d'un Power Point et questions/réponses

Des permanences sur site peuvent être sollicitées pendant toute la durée du contrat. Demande à réaliser sur l'adresse contactcollectivitescdg@territoria-mutuelle.fr

LA GESTION ET LE PILOTAGE DE VOTRE CONTRAT

L'EXTRANET A DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE

TERRITORIA Mutuelle met à votre disposition un portail de gestion dématérialisé qui a pour objectif **de faciliter la gestion de vos services RH.**

- **Gestion des adhésions**

Possibilité de saisir les adhésions, ajouter des bénéficiaires...

Suivi des adhésions en cours

Extraction du listing de vos adhérents en fichier EXCEL

- **Gestion des indemnisations**

Suivi en temps réel des indemnisations (montant des indemnités, date de versement, indication des pièces manquantes...)

- **Gestion des précomptes sur salaire/ appel de cotisations**

Mise à disposition chaque mois d'un **fichier actualisé vous permettant de réaliser les précomptes sur salaire**

Cet outil comprend également **une bibliothèque de documents contractuels** (Bulletin d'adhésion, notice d'information,...)

Et pour vos agents

Dès que l'adhésion d'un agent est saisie chez TERRITORIA Mutuelle, l'agent concerné reçoit un **SMS de confirmation** de son adhésion, et un **courriel** contenant ses identifiants et mot de passe afin de se connecter à son **espace adhérent**.

Pour faciliter les démarches de vos agents et leur permettre d'accéder en temps réel à leur dossier **TERRITORIA Mutuelle** met à disposition de vos agents:

un espace adhérent

- Pour **consulter ses garanties souscrites**
- Pour **suivre en temps réel ses remboursements**

Notre contrat maintien de traitement comprend **la garantie assistance** dès le 1er jour d'arrêt de travail.

Des exemples:

En cas d'arrêt de travail suite à un accident, d'un décès d'un membre de la famille, de troubles anxio-dépressifs...

- Assistance **psychologique par téléphone 24h/24 et 7j/7**

En cas d'immobilisation à domicile pendant plus de 5 jours suite à une maladie ou un accident corporel

- **Livraison de médicaments,**
- **Portage d'espèces, de repas,**
- **Livraison de courses,**

En cas de survenance d'une pathologie lourde avec hospitalisation supérieure à 5 jours

- **Aide-ménagère,**
- **Garde d'enfants, conduite à l'école/activités**
- **Transport aux rdv médicaux,...**

TERRITORIA Mutuelle s'engage sur les délais suivants :

- **8 jours ouvrés** à partir de la réception d'un dossier complet.

A chaque versement d'indemnisation, l'agent reçoit un **SMS précisant la date et le montant de la prestation.**

L'agent peut suivre à tout moment l'évolution de son indemnisation sur son espace adhérent.

Merci pour votre écoute!